

Consignes Générales de Sécurité

Covid-19 _B

L'application des gestes barrières ainsi que les mesures d'hygiène sont indispensables pour lutter contre le Covid-19

De manière générale Arras Maxei met en place:

- **1 consigne générale de sécurité**
- **10 consignes spécifiques de sécurité**
- **2 fiches techniques: port du masque, port des gants**
- **1 fiche : conduite à tenir en cas de suspicion d'un salarié atteint du Covid-19 dans l'entreprise**

Pour cela Arras Maxei réalise les actions suivantes:

- Identification des dispositions pouvant être prises pour permettre d'éviter tout contact rapproché et/ou prolongé avec des collègues ou des tiers : déplacements du personnel, circulation des personnes dans l'entreprise, environnement des postes de travail, modalités d'exercice de l'activité notamment en cas de contacts réguliers avec des tiers ou la réalisation de tâches en commun.
- Désignation d'un référent Covid-19 par atelier/service: chef d'atelier, chef de service, salarié chargé de prévention, membre CSE... Il sera chargé de mettre en œuvre et faire respecter les mesures prises.
- Mise en place d'une cellule sanitaire pour identifier les solutions à adopter en cas de nouvelles situations de coactivité.

Consignes Générales de Sécurité

Covid-19 _B

L'application des gestes barrières ainsi que les mesures d'hygiène sont indispensables pour lutter contre le Covid-19

- Mise à disposition et mise en place d'une gestion de stock pour les produits d'hygiène: savon, gel hydroalcoolique, désinfectant, gants à usage unique, masques.
- Lavage des mains **régulier** à l'eau et au savon. Si pas de point d'eau, utiliser des gels hydroalcooliques.
- Distanciation de sécurité **d'un mètre minimum entre collègues. A défaut, port du masque obligatoire.**
- **Les regroupements de plusieurs personnes sont à éviter et limiter le nombre de participants au strict nécessaire. Respecter les règles de distanciation ; à défaut port du masque. Le nombre de personnes dans le réfectoire est limité à 9.**
- En plus des consignes de distanciation:
 - Port du masque obligatoire si distanciation < 1m
 - **Est toléré le non-port d'un EPI (casquette ou masque) pour une personne seule et isolée à son poste de travail. En cas de mouvement hors de son poste, port du masque obligatoire.**
 - Hors responsable de service, il est interdit de « faire le tour » pour dire bonjour
 - Ne pas utiliser le covoiturage
 - Limitation des déplacements professionnels
 - Privilégier une arrivée et un départ en tenue de travail ; **accès restreint aux vestiaires.** (L'entreprise met à disposition des housses de siège auto).

Consignes Générales de Sécurité

Covid-19 _B

L'application des gestes barrières ainsi que les mesures d'hygiène sont indispensables pour lutter contre le Covid-19

- Désinfection du poste de travail à intervalles réguliers.
- Limitation du prêt de matériels (outils, moyens portatifs) à la stricte nécessité sous condition de nettoyage et de désinfection avant et après utilisation.
- Mise en place des marquages au sol pour délimiter des zones d'accès : mise à distance, dépose de colis dans une zone spécifique et mise en attente avant récupération (des chariots seront mis à disposition pour zone entrée et sortie sur les ilots de fabrication).
- Conseil aux salariés de vérifier leur température chez eux avant leur prise de poste et à signaler à l'employeur tous symptômes liés au Covid-19. Demander aux salariés atteints de symptômes de ne pas rentrer sur les lieux en attendant les décisions des autorités sanitaires. Une prise de température sera faite à l'entrée du site.
- Demander aux salariés s'ils ont été en contact direct avec des cas Covid-19 confirmés ou des cas suspects à symptômes (suivre la procédure du gouvernement).
- Nettoyage obligatoire des mains pour tout le monde, à l'accueil, au gel hydroalcoolique avant de pénétrer sur le site.

Consignes Générales de Sécurité

Covid-19 _B

L'application des gestes barrières ainsi que les mesures d'hygiène sont indispensables pour lutter contre le Covid-19

- Nettoyage des postes de travail et outils à chaque prise de poste et avant chaque fin de poste. Nettoyage des machines partagées. Du matériel (pulvérisateurs, lingettes, gants) est laissé à disposition du personnel dans les ateliers et les bureaux.
- Sanitaires : suppression des essuie-mains en tissu, remplacés par du papier. Fermer les robinets à l'aide de papier ou du coude pour les robinets poussoirs.
- Restauration : nouvelle organisation du réfectoire pour permettre de respecter les gestes barrières. Présence de gel hydroalcoolique à l'entrée avec obligation de s'en servir avant l'accès puis en sortant:
 - Mise en place des plages horaires différentes selon les zones de l'entreprise pour limiter le nombre de personnes dans la salle: 12:00/12:30-12:30/13:00-13:00/13:30-13:30/14:00
 - Réduction du nombre de sièges : 1 siège par table, 9 personnes maximum
 - Suppression de l'utilisation de torchons, chiffons réutilisables.
 - Chaque salarié nettoie sa place avant et après chaque repas avec une lingette désinfectante ou essuie tout avec produit de nettoyage.
- Pour les personnels de bureau: possibilité de prendre leur repas à leur poste de travail à titre dérogatoire.

Consignes Générales de Sécurité Covid-19 _B

L'application des gestes barrières ainsi que les mesures d'hygiène sont indispensables pour lutter contre le Covid-19

- Consignation des distributeurs en communs et machines à café. La fontaine à eau est fonctionnelle avec procédure de désinfection.
- Autant que possible, les portes d'accès, y compris sanitaires et vestiaires, doivent être laissées ouvertes afin de limiter les contacts avec les poignées.
- Laisser les lumières allumées dans les lieux communs.
- Réorganiser les postes de travail (minimum 1 mètre de distance entre les opérateurs, 1 opérateur par machine/box).
- Si le travail à effectuer peut engendrer le non respect de la distanciation de 1 mètre, le port des EPI suivants est obligatoire : masque et/ou visière, lunettes, gants selon instruction au poste de travail.
- Le prêt des outils et moyens portatifs doit être limité à la stricte nécessité et sous conditions de nettoyage et désinfection.
- Le matériel de contrôle spécifique et non individuel, outils d'usinage, boîte à boutons, devront faire l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection avant et après utilisation.

Consignes Générales de Sécurité

Covid-19 _B

L'application des gestes barrières ainsi que les mesures d'hygiène sont indispensables pour lutter contre le Covid-19

- Maintenir les réunions strictement nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise (privilégier vidéo/téléphone)
 - Réunion de préférence debout dans une zone ouverte.
 - Nettoyage systématique des surfaces de travail si la présence en salle de réunion est impérative (pupitres, tables, stylos/feutres des tableaux, chaises).

Le personnel extérieur ne sera autorisé à pénétrer dans les locaux que pour le strict impératif de production.

A ce titre il devra signer une consigne spécifique de sécurité.

Gestion d'une personne symptomatique dans l'entreprise :

Si au sein de l'entreprise un employé présente, selon les autorités sanitaires, les symptômes du Covid-19 :

- Signalement immédiat du salarié à son employeur via son responsable hiérarchique ou son référent Covid-19.
- Isolement à l'infirmerie en présence d'un SST ou du référent Covid-19, équipés d'EPI spécifiques.
- En l'absence de signes de gravité, le salarié doit contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, renvoi immédiat du salarié à son domicile, selon les consignes des autorités sanitaires. En cas de symptômes graves, l'employeur contacte le 15.
- Note d'information aux salariés et rappel du suivi de la procédure du gouvernement.
- Nettoyage immédiat des espaces de travail du salarié concerné et recherches des contacts à risques.